

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1225

14 mai 2014

SOMMAIRE

Alliaume S.à r.l.	58800	C Capital S.à r.l.	58758
Alliaume S.à r.l.	58800	Farmasil S.à r.l.	58800
atHome Group S.A.	58754	Find Your Home S.à r.l.	58776
Bausch & Lomb Luxembourg S.à r.l.	58756	Fondation Greenpeace Luxembourg	58755
Belrea S.à r.l.	58758	GSA Greater China Equity Fund	58755
BioAmber International S.à r.l.	58756	Help Home Construction	58755
Bio-Rad Luxembourg S.à r.l.	58757	LAB's Nature S.A.	58793
Bluebird Securities S.A.	58757	Mitco Real Estate C S.à r.l.	58776
Bobati S.à r.l.	58757	Monceau Fleurs International S.A.	58800
Box Storage S.A.	58758	MUGC/GS GNMA 30 YEAR FUND	58754
Bradmill Properties S.A.	58792	MUGC/NB Brazil Equity Fund	58754
BRE/Europe 6NQ S.à r.l.	58758	MUGC/WA GNMA 30 Year Fund	58754
Bridinvest S.A.	58757	MUI 2010 FUND	58756
Bula S.A.	58755	Naturamedicatrix S.à r.l.	58793
Bunge Europe S.A.	58758	RC ² Advisory S.à r.l.	58776
Caelus Energy International Holdings S.à r.l.	58773	Rhine Luxembourg 2 S.C.S.	58759
Cardboard International S.A.	58756	Rhine Luxembourg 3 S.C.S.	58766
		Succinite XI Holdings II S.à r.l.	58786

MUGC/WA GNMA 30 Year Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 49.759.

La mise en liquidation de MUGC/WA GNMA 30 Year Fund a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

MUGC Lux Management S.A.

287-289, route d'Arlon

L-1150 Luxembourg

Jean-François Fortemps

Managing Director

Référence de publication: 2014038004/16.

(140043338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

MUGC/GS GNMA 30 YEAR FUND, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

La mise en liquidation de MUGC/GS GNMA 30 YEAR FUND a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

MUGC Lux Management S.A.

287-289, route d'Arlon

L-1150 Luxembourg

Jean-François Fortemps

Managing Director

Référence de publication: 2014038005/14.

(140043340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

MUGC/NB Brazil Equity Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

La mise en liquidation de MUGC/NB Brazil Equity Fund a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

MUGC Lux Management S.A.

287-289, route d'Arlon

L-1150 LUXEMBOURG

Jean-François Fortemps

Managing Director

Référence de publication: 2014038006/14.

(140043342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

atHome Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.663.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 14 mars 2014.

Référence de publication: 2014038010/10.

(140044137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Help Home Construction, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4261 Esch-sur-Alzette, 20, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 183.649.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 10 mars 2014, à Esch-sur-Alzette, rue de Neudorf, 20

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 10 mars 2014, que:

- 1) Le gérant technique en fonction est révoqué avec effet immédiat;
- 2) Madame Elisabeth PUNTKE, indépendante, née le 23 mai 1961, à Gleiwitz (Allemagne), demeurant à L-2730 LUXEMBOURG, rue Michel Welter, 61, est nommée au poste de gérant technique;
- 3) Sur le plan administratif et financier, la société se trouve valablement engagée et représentée par la seule signature du gérant administratif;
- 4) Sur le plan technique, la société se trouve valablement engagée et représentée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Philippe CHERCHI / Serge RONCIGLI / Rui M. OLIVEIRA FONTES

40 parts sociales / 40 parts sociales / 20 parts sociales

Référence de publication: 2014037997/18.

(140043067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

GSA Greater China Equity Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

La mise en liquidation de GSA GREATER CHINA EQUITY FUND (the "Fund") a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

MUGC Lux Management S.A.

287-289, route d'Arlon

L-1150 Luxembourg

Jean-François Fortemps

Managing Director

Référence de publication: 2014038001/14.

(140043332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Fondation Greenpeace Luxembourg, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 34, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg G 112.

Dans sa réunion du 25 février 2014, l'assemblée générale du Greenpeace Luxembourg A.s.b.l. a élu les personnes suivantes membres du Conseil d'Administration de la Fondation Greenpeace Luxembourg:

Millim Pascale	présidente	4, place du Marché, L-5555 Remich
Bedini Roberto	trésorier	2, rue René de Geysen, L-4971 Bettange-Mess
Triebel Raymond	secrétaire	25, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch/Alzette
Mathes Claude	Membre	4, rue Maeshiel, L-5899 Syren

Référence de publication: 2014037995/13.

(140042967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Bula S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 167.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014038079/9.

(140043913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

MUI 2010 FUND, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

La mise en liquidation de MUI 2010 FUND (the "Fund") and its sub-fund RELATIVE VALUE PORTFOLIO (the "Portfolio") a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

MUGC Lux Management S.A.
287-289, route d'Arlon
L-1150 Luxembourg
Jean-François Fortemps
Managing Director

Référence de publication: 2014038002/14.

(140043334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Bausch & Lomb Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 105.324.937,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.591.

Extrait de l'acte de contribution daté du 23 décembre 2013

En vertu de l'acte de contribution daté du 23 décembre 2013, Bausch & Lomb B.V., a transféré la totalité de ses parts sociales ordinaires détenues dans la Société de la manière suivante:

-105.324.937 parts sociales ordinaires d'une valeur d'un Euro chacune, à la société Valeant Holdings Ireland, une unlimited company existant sous les lois d'Irlande, avec siège social au 3013 Lake Drive, Citywest Business Campus, Dublin 24, Irlande, enregistrée auprès du Companies Registration Office d'Irlande sous le numéro 536320.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2014.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014038059/18.

(140043732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

BioAmber International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 163.728.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014038061/10.

(140043906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Cardboard International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 53.051.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014038107/12.

(140043992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Bio-Rad Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 184.552.950,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.728.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 5 mars 2014

En date du 5 mars 2014, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Kristy Fisher, née le 22 janvier 1952 à Washington, Etats Unis D'Amérique, résidant professionnellement au 1000, Alfred Nobel Drive, Hercules, Californie 94547, Etats Unis D'Amérique, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 5 mars 2014.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Norman David Schwartz,
- Ronald Walter Hutton,
- Kristy Fisher.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2014.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014038060/21.

(140043980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Bluebird Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.209.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014038062/10.

(140044108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Bobati S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 173.350.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 mars 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014038071/10.

(140043644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Bridinvest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 61.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Bridinvest S.A.

G.B.A.D. Cousin / J. Mudde

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014038078/13.

(140044126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Bunge Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 82.832.

En date du 07 mars 2014, la Société a été informée de la décision suivante:

- Démission de Euraudit S.à r.l., du poste de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BUNGE EUROPE S.A.

TMF Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2014038080/13.

(140043760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Belrea S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 168.034.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014038069/10.

(140044243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Box Storage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 141.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014038073/10.

(140043780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

BRE/Europe 6NQ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 166.230.

Rectificatif du dépôt n° L130205290

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014038076/10.

(140044184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

C Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 161.920.

En date du 14 Mars 2014, l'Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. M. MANLIO VAIANA, né le 2 Juin 1983 à Belluno (Italie) avec adresse professionnelle au 49, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est élu nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Référence de publication: 2014038085/11.

(140044160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Rhine Luxembourg 2 S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 185.126.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of the month of February.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Rhine Acquisitions S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 182509 and having its registered office at 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg-Hamm,

here represented by Me Laura ROSSI, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Rhine General Partner S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés and having its registered office at 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg-Hamm,

here represented by Me Laura ROSSI, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, through their proxyholders, declare to form a corporate limited partnership ("société en commandite simple"), the articles of association of which they have established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. Form. There is hereby established among Rhine General Partner S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, as managing partner ("associé commandité") (the "Managing Partner") and the present and future limited partners ("associé(s) commanditaire(s)") (the "Limited Partner(s)"), a company in the form of a corporate limited partnership ("société en commandite simple") (the "Company") which shall be governed by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Name. The Company will exist under the name "Rhine Luxembourg 2 S.C.S." and will conduct its operations and hold its assets solely under such name.

Art. 3. Corporate Purpose. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, lease and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the Managing Partner subject to the prior unanimous approval of all of the partners given in a general meeting or by written resolutions in accordance with article 14 of the Articles.

Title II. - Capital - Partnership interests

Art. 6. Capital. The Company's capital is set at five thousand euro (EUR 5,000.-) represented by five thousand (5,000) partnership interests with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Art. 7. Partnership Interests. All partnership interests of the Company shall be issued in registered form only.

The issued partnership interests shall be inscribed in the register of partners, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each partner, its/her/his address or registered office and the number of partnership interests held by it/her/him.

Each partnership interest is entitled to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of partners.

The Company will recognize only one holder per partnership interest. The partnership interests are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them. The joint co-owners shall appoint a single attorney who shall represent them towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such partnership interest(s).

Any transfer of partnership interests in accordance with article 8 hereafter shall be recorded in the register of partners.

Art. 8. Transfer of partnership interests. The partnership interest(s) held by the Managing Partner may not be transferred except to a new Managing Partner designated in accordance with Article 13 of the Articles.

The other partnership interests are freely transferable among partners. They may only be transferred to non-partners subject to the prior unanimous approval of such transfer given by the Managing Partner and all of the Limited Partners in a general meeting or by written resolutions in accordance with article 14 of the Articles.

The transfer of partnership interests must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Neither creditors nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company. No partner may pledge or otherwise encumber any of its partnership interests unless prior unanimous approval thereof has been given by the Managing Partner and all of the Limited Partners in a general meeting or by written resolutions in accordance with article 14 of the Articles.

Title III. - Management

Art. 9. Power of the Managing Partner. The Company shall be managed by the Managing Partner ("associé commandité"), who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of partners or requiring their approval fall within the competence of the Managing Partner and, except as provided herein, the Managing Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition necessary or useful for accomplishing the Company's corporate purpose.

The Managing Partner shall take no action with respect to the sale, exchange, lease, mortgage, pledge or transfer of all or substantially all of the Company's assets without the prior unanimous approval of all the partners given in a general meeting or by written resolutions in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 10. Limited Partners. The Limited Partners ("associés commanditaires") shall refrain from acting in a manner or capacity other than by exercising their rights as partners in general meetings and shall only be liable to the extent of their amounts not paid up on it/her/his partnership interest(s).

Art. 11. Delegation of powers. The Managing Partner may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company, to persons or agents chosen by it/her/him.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties (i) by the signature of the sole Managing Partner, acting through its organs or representatives, or (ii) by the person to whom the daily management has been delegated, within the scope of delegation of such daily management, (iii) or by the joint signatures or simple signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Managing Partner, but only within the limits of such power.

Art. 13. Appointment of a new Managing Partner. In all cases in which the Managing Partner is unable to act, including resignation, it shall be replaced by a unanimous vote in a general meeting of the Limited Partners, the approval of the Managing Partner not being required.

The Managing Partner may also be removed in case of gross and willful misconduct by a unanimous vote in a general meeting of the Limited Partners, the approval of the Managing Partner not being required. In such a case, except as may otherwise be agreed, the Managing Partner shall sell the partnership interest(s) it holds at nominal value.

If the above requirements cannot be met, the Company will be put into liquidation.

The retiring Managing Partner shall make available to the successor Managing Partner such documents and records and provide such assistance as the successor Managing Partner may reasonably request for the purposes of performing its functions as Managing Partner.

In any case, the successor Managing Partner will (except as it may otherwise agree with the retiring Managing Partner) acquire all of the partnership interest(s) held by the Managing Partner at nominal value and the retiring Managing Partner's resignation shall only take effect upon the effective appointment of its successor.

Title IV. - General meetings of partners

Art. 14. General meetings of partner. The annual general meeting of partners shall be held in Luxembourg, at the date and time as may be specified in the notice of meetings.

The general meetings of partners may be convened by the Managing Partner, or by one or more Limited Partners holding at least twenty percent (20%) of the Company's capital, by way of a registered letter setting forth the agenda of the meeting sent at least eight (8) days prior to the meeting to the address of the other partner(s).

If all the partners are present or represented at a meeting of partners and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any partner can take part in any general meeting by appointing in writing, by mail or by fax another person as proxy.

Save where otherwise provided in these Articles, resolutions are validly adopted when taken by one or several partners in a general meeting at a majority of more than half (1/2) of all the outstanding partnership interests representing at least fifty percent (50%) of the capital.

One or more partners may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other, provided that such meeting is initiated from Luxembourg and provided that the majority of partners is physically present in Luxembourg. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The decisions of the partners may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Managing Partner to the partners in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the partners are under the obligation to, within fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of partners shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Art. 15. Amendments of the Articles. These Articles may be amended from time to time by resolutions taken by unanimous decision of the Managing Partner and the Limited Partners in a general meeting.

Art. 16. Minutes of general meetings of partners. The minutes of any general meeting of partners shall be signed by the Managing Partner or by the chairman of the general meeting of partners. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Managing Partner or by any other person duly appointed to that effect by the Managing Partner.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 17. Financial year. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st each year.

Art. 18. Balance sheet. Each year, on the last day of December, the accounts are closed and the Managing Partner establishes an inventory, which will contain the assets and liabilities of the Company. Each partner may inspect at the registered office of the Company the inventory and the annual accounts of the Company. The annual accounts are submitted to the annual general meeting of partners.

Art. 19. Distributions. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

The general meeting of partners can decide that the profits of the Company shall be distributed to the partners, which distributions shall occur pro rata to the portion of the Company's capital that they held. Such meeting of partners may nevertheless also decide that the profits be carried forward or allocated to a distributable reserve.

Art. 20. Interim distributions. The Managing Partner may pay out an advance payment on dividends provided interim accounts have been prepared by the Managing Partner, within one (1) month prior to such advance payment, confirming that as a result of such distribution the value of the net assets of the Company will not fall below the issued capital increased by the amount of any reserves out of which no distributions may be made. The next annual general meeting of partners shall ratify such payment of interim dividends.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Insolvency or Bankruptcy of a partner. The insolvency, bankruptcy or any similar event affecting any of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 22. Dissolution, Liquidation. The dissolution of the Company shall be resolved by a general meeting of the partners at the same majority requirements applying to an amendment of the Articles and the liquidation will be carried out by the Managing Partner or failing him by one or more liquidators appointed by the general meeting of partners. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts. When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partners, in due proportion to their respective partnership holdings.

Title VII. - Applicable law

Art. 23. Applicable Law. These Articles, the rights and obligations of the Managing Partner and Limited Partners and all other matters relating to the organization and operations of the Company shall be governed by Luxembourg law and, in particular, the Luxembourg law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended. Any disputes arising

from or relating to the organization or operations of the Company and the respective rights and obligations of the Managing Partner and Limited Partners shall be submitted to the exclusive jurisdiction of the courts of Luxembourg. Each partner hereby agrees to submit to such exclusive jurisdiction, irrevocably and unconditionally waives any objection thereto and agrees to abide by any decision rendered by such courts.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed the partnership interest(s) as mentioned hereafter:

(1) Rhine General Partner S.à r.l., abovementioned, as Managing Partner ("associé commandité") paid one euro (EUR 1.-) in subscription for one (1) partnership interest.

(2) Rhine Acquisitions S.à r.l., abovementioned, as limited partner ("associé commanditaire") paid four thousand nine hundred ninety nine euro (EUR 4,999.-) in subscription for four thousand nine hundred ninety nine (4,999) partnership interests.

The partnership interests so subscribed are fully paid up in cash, so that the amount of five thousand euro (EUR 5,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2014.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its formation, have been estimated at about seven hundred and fifty Euros (EUR 750.-).

Resolution

Immediately after the formation of the Company, the general meeting of partners, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolution:

The registered office of the Company shall be at 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'année deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de février

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

Rhine Acquisitions S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182509 et ayant son siège social au 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg-Hamm,

ici représentée par Maître Laura ROSSI, Avocat à la Cour, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Rhine General Partner S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg-Hamm,

ici représentée par Maître Laura ROSSI, Avocat à la Cour, avec résidence professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte en vue de leur enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme - Objet - Dénomination - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé entre Rhine General Partner S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'associé commandité ("Associé Commandité") et le ou les associés commanditaires présents ou futurs (le ou les "Associé(s) Commanditaire(s)"), une société sous la forme d'une société en

commandite simple (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Dénomination. La Société existera sous la dénomination "Rhine Luxembourg 2 S.C.S." et mènera ses opérations et détiendra ses actifs sociaux uniquement sous cette dénomination.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la location et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. La Société peut ouvrir des succursales ou agences au Grand-Duché ou dans tous autres pays, en vertu d'une décision de l'Associé Commandité sous réserve d'agrément unanime préalable de tous les associés donné à une assemblée générale ou par résolutions écrites conformément à l'article 14 des Statuts.

Titre II. - Capital - Parts d'intérêts

Art. 6. Capital. Le capital est fixé à cinq mille euros (EUR 5.000,-) représenté par cinq mille (5.000) parts d'intérêts, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 7. Parts d'intérêts. Toutes les parts d'intérêts de la Société ne seront émises que sous la forme nominative.

Toutes les parts d'intérêts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social ainsi que le nombre de parts d'intérêts détenues par lui.

Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans les actifs de la Société et à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part d'intérêt. Les parts d'intérêts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui n'admet qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts d'intérêts sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. A défaut de nommer un tel représentant, tous les droits attachés à ces parts d'intérêts sont suspendus.

Tout transfert de parts d'intérêts conformément à l'article 8 ci-après sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts d'intérêts. La ou les parts d'intérêts détenue(s) par l'Associé Commandité ne peuvent être transférée(s) sauf à un nouvel Associé Commandité désigné en conformité avec l'Article 13 des Statuts.

Les autres parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément unanime préalable d'un tel transfert par l'Associé Commandité et tous les Associés Commanditaires donné en assemblée générale ou par résolutions écrites conformément à l'article 14 des Statuts.

La cession de parts d'intérêts doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été dûment notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou documents de la Société. Aucun associé ne peut gager ou autrement nantir ses parts d'intérêts à moins qu'un agrément unanime préalable à cet égard a été donné par l'Associé Commandité et tous les Associés Commanditaires en assemblée générale ou par résolutions écrites conformément à l'article 14 des Statuts.

Titre III. - Gérance

Art. 9. Pouvoir de l'Associé Commandité. La Société est gérée par l'Associé Commandité, qui sera personnellement, solidairement et indéfiniment responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent être réglées de l'actif de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des associés ou requérant leur agrément par la loi ou les Statuts, sont de la compétence de l'Associé Commandité et, sauf si prévu ici, l'Associé Commandité dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration ou de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

L'Associé Commandité ne prendra aucune action concernant la vente, l'échange, la location, le nantissement, la mise en gage ou le transfert de tous ou substantiellement tous les actifs de la Société sans l'agrément unanime préalable de tous les associés donné en assemblée générale ou par résolutions écrites conformément à l'article 14 des Statuts.

Art. 10. Associés Commanditaires. Les Associés Commanditaires s'abstiendront d'agir autrement qu'en exerçant leurs droits en tant qu'associés aux assemblées générales et ne seront tenus responsables qu'à concurrence des montants qu'ils n'ont pas versés sur leurs parts d'intérêts.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. L'Associé Commandité peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée (i) par la signature individuelle de l'Associé Commandité, agissant par ses organes ou représentants, ou (ii) par la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière, dans les limites de l'étendue de la délégation d'une telle gestion journalière, ou (iii) par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par l'Associé Commandité, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Nomination d'un nouvel Associé Commandité. Dans tous les cas où l'Associé Commandité ne peut pas agir, y compris en cas de démission, il sera remplacé par un vote unanime de l'assemblée générale des Associés Commanditaires, l'accord de l'Associé Commandité n'étant pas requis.

L'Associé Commandité pourra également être révoqué en cas de faute grave et intentionnelle par un vote unanime de l'assemblée générale des Associés Commanditaires, sans que l'accord de l'Associé Commandité soit requis. Dans un tel cas, sauf s'il en est autrement convenu, l'Associé Commandité vendra la ou les parts d'intérêts qu'il détient à la valeur nominale.

Si les conditions ci-dessus ne peuvent pas être remplies, la Société sera mise en liquidation.

L'Associé Commandité démissionnaire mettra à la disposition du Gérant Commandité successeur les documents et registres et apportera l'assistance que l'Associé Commandité successeur peut raisonnablement exiger pour les besoins de l'exécution de ses fonctions en tant qu'Associé Commandité.

En toute hypothèse, l'Associé Commandité successeur devra (sauf s'il en est autrement convenu avec l'Associé Commandité démissionnaire) acquérir toutes les part(s) d'intérêts détenue(s) par l'Associé Commandité à la valeur nominale et la démission de l'Associé Commandité démissionnaire ne prendra effet qu'à la nomination effective de son successeur.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 14. Assemblée générale des associés. L'assemblée générale annuelle des associés aura lieu à Luxembourg aux jour et heure qui seront indiqués dans la lettre de convocation.

Les assemblées générales des associés peuvent être convoquées par l'Associé Commandité, ou par un ou plusieurs Associés Commanditaires détenant au moins vingt pourcent (20%) du capital de la Société, par lettre recommandée déterminant l'ordre du jour et envoyée au moins huit (8) jours à l'avance à l'adresse du ou des autres associés.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés, et s'ils constatent avoir été informés de l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part à toute assemblée générale en nommant par écrit, par courrier ou téléfax, toute personne pour le représenter.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par un ou plusieurs associés en assemblée générale à une majorité de plus de la moitié (1/2) de toutes les parts d'intérêts émises représentant au moins cinquante pourcent (50%) du capital.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre, pourvu que cette réunion est lancé à partir du Luxembourg et à condition que la majorité des associés est physiquement présente au Luxembourg. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions des associés peuvent être prises par un vote écrit sur le texte des résolutions à adopter qui sera envoyé par l'Associé Commandité aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas, les associés sont sous l'obligation d'émettre, endéans quinze (15) jours depuis la réception du texte des résolutions proposées, leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les conditions de quorum et majorité applicables à l'adoption des décisions de l'assemblée générale des associés seront mutatis mutandis applicables à l'adoption des résolutions écrites.

Art. 15. Modification du capital. Ces Statuts pourront être modifiés de temps à autre moyennant des décisions unanimes de l'Associé Commandité et des Associés Commanditaires en assemblée générale.

Art. 16. Procès-verbaux des assemblées générales des associés. Les procès-verbaux de toute assemblée générale des associés seront signés par l'Associé Commandité ou par le président de l'assemblée générale des associés. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits en justice ou ailleurs, seront signés par l'Associé Commandité ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par l'Associé Commandité.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Distributions

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Bilan. Chaque année au dernier jour du mois de décembre, l'Associé Commandité arrête les comptes annuels et dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et des comptes annuels. Les comptes annuels sont soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Distributions. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

L'assemblée générale des associés peut décider que les profits de la Société seront distribués aux associés, lesquelles distributions auront lieu au pro rata de leur participation au capital de la Société. L'assemblée des associés peut néanmoins également décider que les profits seront reportés ou alloués à une réserve distribuable.

Art. 20. Acompte sur dividendes. L'Associé Commandité peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes à condition que des comptes intérimaires ont été préparés par l'Associé Commandité endéans un (1) mois avant un tel versement confirmant que suite à un tel acompte la valeur des actifs nets de la Société ne tombera pas en dessous du capital, augmenté du montant de toutes les réserves desquelles aucun versement ne peut être fait. La prochaine assemblée générale annuelle des associés doit confirmer un tel versement d'acomptes sur dividendes.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Faillite ou Déconfiture d'un associé. La faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 22. Dissolution, Liquidation. La dissolution de la Société sera décidée par l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts et la liquidation sera effectuée par l'Associé Commandité ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif social et le paiement du passif social. La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts d'intérêts qu'ils détiennent.

Titre VII. - Lois applicables

Art. 23. Loi applicable. Les présents Statuts, les droits et obligations de l'Associé Commandité et des Associés Commanditaires et toutes les autres matières relatives à l'organisation et aux opérations de la Société seront régis par le droit luxembourgeois et, en particulier, les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée. Tout litige découlant de ou relatif à l'organisation ou aux opérations de la Société et les droits et obligations respectifs de l'Associé Commandité et des Associés Commanditaires sera soumis à la juridiction exclusive des cours de Luxembourg. Chaque associé accepte par la présente de se soumettre à une telle exclusivité de juridiction, renonce irrévocablement et inconditionnellement à toute objection à cet égard et accepte de respecter toute décision rendue par ces cours.

Souscription et libération

Les associés ont souscrit les parts d'intérêts comme suit:

(1) Rhine General Partner S.à r.l., prémentionnée, en tant qu'Associé Commandité a versé un euro (EUR 1,-) pour une (1) part d'intérêt.

(2) Rhine Acquisitions S.à r.l., prémentionnée, en tant qu'Associé Commanditaire a versé quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 4.999,-) pour quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat de banque.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Résolution

Immédiatement après la formation de la Société, l'assemblée générale des associés, représentant l'intégralité du capital social a pris la résolution suivante:

Le siège social de la Société est établi au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. ROSSI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2014 LAC/2014/8719. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036649/392.

(140041872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Rhine Luxembourg 3 S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 185.128.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of the month of February.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Rhine Acquisitions S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 182509 and having its registered office at 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg-Hamm,

here represented by Me Laura ROSSI, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Rhine General Partner S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés and having its registered office at 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg-Hamm,

here represented by Me Laura ROSSI, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, through their proxyholders, declare to form a corporate limited partnership ("société en commandite simple"), the articles of association of which they have established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. Form. There is hereby established among Rhine General Partner S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, as managing partner ("associé commandité") (the "Managing Partner") and the present and future limited partners) ("associé(s) commanditaire(s)") (the "Limited Partner(s)"), a company in the form of a corporate limited partnership ("société en commandite simple") (the "Company") which shall be governed by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Name. The Company will exist under the name "Rhine Luxembourg 3 S.C.S." and will conduct its operations and hold its assets solely under such name.

Art. 3. Corporate Purpose. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, lease and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the Managing Partner subject to the prior unanimous approval of all of the partners given in a general meeting or by written resolutions in accordance with article 14 of the Articles.

Title II. - Capital - Partnership interests

Art. 6. Capital. The Company's capital is set at five thousand euro (EUR 5,000.-) represented by five thousand (5,000) partnership interests with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Art. 7. Partnership Interests. All partnership interests of the Company shall be issued in registered form only.

The issued partnership interests shall be inscribed in the register of partners, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each partner, its/her/his address or registered office and the number of partnership interests held by it/her/him.

Each partnership interest is entitled to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of partners.

The Company will recognize only one holder per partnership interest. The partnership interests are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them. The joint co-owners shall appoint a single attorney who shall represent them towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such partnership interest(s).

Any transfer of partnership interests in accordance with article 8 hereafter shall be recorded in the register of partners.

Art. 8. Transfer of partnership interests. The partnership interest(s) held by the Managing Partner may not be transferred except to a new Managing Partner designated in accordance with Article 13 of the Articles.

The other partnership interests are freely transferable among partners. They may only be transferred to non-partners subject to the prior unanimous approval of such transfer given by the Managing Partner and all of the Limited Partners in a general meeting or by written resolutions in accordance with article 14 of the Articles.

The transfer of partnership interests must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Neither creditors nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company. No partner may pledge or otherwise encumber any of its partnership interests unless prior unanimous approval thereof has been given by the Managing Partner and all of the Limited Partners in a general meeting or by written resolutions in accordance with article 14 of the Articles.

Title III. - Management

Art. 9. Power of the Managing Partner. The Company shall be managed by the Managing Partner ("associé commandité"), who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of partners or requiring their approval fall within the competence of the Managing Partner and, except as provided herein, the Managing Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition necessary or useful for accomplishing the Company's corporate purpose.

The Managing Partner shall take no action with respect to the sale, exchange, lease, mortgage, pledge or transfer of all or substantially all of the Company's assets without the prior unanimous approval of all the partners given in a general meeting or by written resolutions in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 10. Limited Partners. The Limited Partners ("associés commanditaires") shall refrain from acting in a manner or capacity other than by exercising their rights as partners in general meetings and shall only be liable to the extent of their amounts not paid up on it/her/his partnership interest(s).

Art. 11. Delegation of powers. The Managing Partner may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company, to persons or agents chosen by it/her/him.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties (i) by the signature of the sole Managing Partner, acting through its organs or representatives, or (ii) by the person to whom the daily management has been delegated, within the scope of delegation of such daily management, (iii) or by the joint signatures or simple

signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Managing Partner, but only within the limits of such power.

Art. 13. Appointment of a new Managing Partner. In all cases in which the Managing Partner is unable to act, including resignation, it shall be replaced by a unanimous vote in a general meeting of the Limited Partners, the approval of the Managing Partner not being required.

The Managing Partner may also be removed in case of gross and willful misconduct by a unanimous vote in a general meeting of the Limited Partners, the approval of the Managing Partner not being required. In such a case, except as may otherwise be agreed, the Managing Partner shall sell the partnership interest(s) it holds at nominal value.

If the above requirements cannot be met, the Company will be put into liquidation.

The retiring Managing Partner shall make available to the successor Managing Partner such documents and records and provide such assistance as the successor Managing Partner may reasonably request for the purposes of performing its functions as Managing Partner.

In any case, the successor Managing Partner will (except as it may otherwise agree with the retiring Managing Partner) acquire all of the partnership interest(s) held by the Managing Partner at nominal value and the retiring Managing Partner's resignation shall only take effect upon the effective appointment of its successor.

Title IV. - General meetings of partners

Art. 14. General meetings of partner. The annual general meeting of partners shall be held in Luxembourg, at the date and time as may be specified in the notice of meetings.

The general meetings of partners may be convened by the Managing Partner, or by one or more Limited Partners holding at least twenty percent (20%) of the Company's capital, by way of a registered letter setting forth the agenda of the meeting sent at least eight (8) days prior to the meeting to the address of the other partner(s).

If all the partners are present or represented at a meeting of partners and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any partner can take part in any general meeting by appointing in writing, by mail or by fax another person as proxy.

Save where otherwise provided in these Articles, resolutions are validly adopted when taken by one or several partners in a general meeting at a majority of more than half (1/2) of all the outstanding partnership interests representing at least fifty percent (50%) of the capital.

One or more partners may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other, provided that such meeting is initiated from Luxembourg and provided that the majority of partners is physically present in Luxembourg. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The decisions of the partners may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Managing Partner to the partners in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the partners are under the obligation to, within fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of partners shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Art. 15. Amendments of the Articles. These Articles may be amended from time to time by resolutions taken by unanimous decision of the Managing Partner and the Limited Partners in a general meeting.

Art. 16. Minutes of general meetings of partners. The minutes of any general meeting of partners shall be signed by the Managing Partner or by the chairman of the general meeting of partners. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Managing Partner or by any other person duly appointed to that effect by the Managing Partner.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 17. Financial year. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st each year.

Art. 18. Balance sheet. Each year, on the last day of December, the accounts are closed and the Managing Partner establishes an inventory, which will contain the assets and liabilities of the Company. Each partner may inspect at the registered office of the Company the inventory and the annual accounts of the Company. The annual accounts are submitted to the annual general meeting of partners.

Art. 19. Distributions. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

The general meeting of partners can decide that the profits of the Company shall be distributed to the partners, which distributions shall occur pro rata to the portion of the Company's capital that they held. Such meeting of partners may nevertheless also decide that the profits be carried forward or allocated to a distributable reserve.

Art. 20. Interim distributions. The Managing Partner may pay out an advance payment on dividends provided interim accounts have been prepared by the Managing Partner, within one (1) month prior to such advance payment, confirming that as a result of such distribution the value of the net assets of the Company will not fall below the issued capital increased by the amount of any reserves out of which no distributions may be made. The next annual general meeting of partners shall ratify such payment of interim dividends.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Insolvency or Bankruptcy of a partner. The insolvency, bankruptcy or any similar event affecting any of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 22. Dissolution, Liquidation. The dissolution of the Company shall be resolved by a general meeting of the partners at the same majority requirements applying to an amendment of the Articles and the liquidation will be carried out by the Managing Partner or failing him by one or more liquidators appointed by the general meeting of partners. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts. When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partners, in due proportion to their respective partnership holdings.

Title VII. - Applicable law

Art. 23. Applicable Law. These Articles, the rights and obligations of the Managing Partner and Limited Partners and all other matters relating to the organization and operations of the Company shall be governed by Luxembourg law and, in particular, the Luxembourg law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended. Any disputes arising from or relating to the organization or operations of the Company and the respective rights and obligations of the Managing Partner and Limited Partners shall be submitted to the exclusive jurisdiction of the courts of Luxembourg. Each partner hereby agrees to submit to such exclusive jurisdiction, irrevocably and unconditionally waives any objection thereto and agrees to abide by any decision rendered by such courts.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed the partnership interest(s) as mentioned hereafter:

(1) Rhine General Partner S.à r.l., abovementioned, as Managing Partner ("associé commandité") paid one euro (EUR 1.-) in subscription for one (1) partnership interest.

(2) Rhine Acquisitions S.à r.l., abovementioned, as limited partner ("associé commanditaire") paid four thousand nine hundred ninety nine euro (EUR 4,999.-) in subscription for four thousand nine hundred ninety nine (4,999) partnership interests.

The partnership interests so subscribed are fully paid up in cash, so that the amount of five thousand euro (EUR 5,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2014.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its formation, have been estimated at about seven hundred and fifty Euros (EUR 750.-).

Resolution

Immediately after the formation of the Company, the general meeting of partners, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolution:

The registered office of the Company shall be at 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'année deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de février.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

Rhine Acquisitions S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182509 et ayant son siège social au 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg-Hamm,

ici représentée par Maître Laura ROSSI, Avocat à la Cour, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Rhine General Partner S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg-Hamm,

ici représentée par Maître Laura ROSSI, Avocat à la Cour, avec résidence professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte en vue de leur enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme - Objet - Dénomination - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé entre Rhine General Partner S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'associé commandité ("Associé Commandité") et le ou les associés commanditaires présents ou futurs (le ou les "Associé(s) Commanditaire(s)"), une société sous la forme d'une société en commandite simple (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Dénomination. La Société existera sous la dénomination "Rhine Luxembourg 3 S.C.S." et mènera ses opérations et détiendra ses actifs sociaux uniquement sous cette dénomination.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la location et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. La Société peut ouvrir des succursales ou agences au Grand-Duché ou dans tous autres pays, en vertu d'une décision de l'Associé Commandité sous réserve d'agrément unanime préalable de tous les associés donné à une assemblée générale ou par résolutions écrites conformément à l'article 14 des Statuts.

Titre II. - Capital - Parts d'intérêts

Art. 6. Capital. Le capital est fixé à cinq mille euros (EUR 5.000,-) représenté par cinq mille (5.000) parts d'intérêts, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 7. Parts d'intérêts. Toutes les parts d'intérêts de la Société ne seront émises que sous la forme nominative.

Toutes les parts d'intérêts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social ainsi que le nombre de parts d'intérêts détenues par lui.

Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans les actifs de la Société et à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part d'intérêt. Les parts d'intérêts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui n'admet qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts d'intérêts sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. A défaut de nommer un tel représentant, tous les droits attachés à ces parts d'intérêts sont suspendus.

Tout transfert de parts d'intérêts conformément à l'article 8 ci-après sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts d'intérêts. La ou les parts d'intérêts détenue(s) par l'Associé Commandité ne peuvent être transférée(s) sauf à un nouvel Associé Commandité désigné en conformité avec l'Article 13 des Statuts.

Les autres parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément unanime préalable d'un tel transfert par l'Associé Commandité et tous les Associés Commanditaires donné en assemblée générale ou par résolutions écrites conformément à l'article 14 des Statuts.

La cession de parts d'intérêts doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été dûment notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou documents de la Société. Aucun associé ne peut gager ou autrement nantir ses parts d'intérêts à moins qu'un agrément unanime préalable à cet égard a été donné par l'Associé Commandité et tous les Associés Commanditaires en assemblée générale ou par résolutions écrites conformément à l'article 14 des Statuts.

Titre III. - Gérance

Art. 9. Pouvoir de l'Associé Commandité. La Société est gérée par l'Associé Commandité, qui sera personnellement, solidairement et indéfiniment responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent être réglées de l'actif de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des associés ou requérant leur agrément par la loi ou les Statuts, sont de la compétence de l'Associé Commandité et, sauf si prévu ici, l'Associé Commandité dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration ou de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

L'Associé Commandité ne prendra aucune action concernant la vente, l'échange, la location, le nantissement, la mise en gage ou le transfert de tous ou substantiellement tous les actifs de la Société sans l'agrément unanime préalable de tous les associés donné en assemblée générale ou par résolutions écrites conformément à l'article 14 des Statuts.

Art. 10. Associés Commanditaires. Les Associés Commanditaires s'abstiendront d'agir autrement qu'en exerçant leurs droits en tant qu'associés aux assemblées générales et ne seront tenus responsables qu'à concurrence des montants qu'ils n'ont pas versés sur leurs parts d'intérêts.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. L'Associé Commandité peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée (i) par la signature individuelle de l'Associé Commandité, agissant par ses organes ou représentants, ou (ii) par la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière, dans les limites de l'étendue de la délégation d'une telle gestion journalière, ou (iii) par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par l'Associé Commandité, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Nomination d'un nouvel Associé Commandité. Dans tous les cas où l'Associé Commandité ne peut pas agir, y compris en cas de démission, il sera remplacé par un vote unanime de l'assemblée générale des Associés Commanditaires, l'accord de l'Associé Commandité n'étant pas requis.

L'Associé Commandité pourra également être révoqué en cas de faute grave et intentionnelle par un vote unanime de l'assemblée générale des Associés Commanditaires, sans que l'accord de l'Associé Commandité soit requis. Dans un tel cas, sauf s'il en est autrement convenu, l'Associé Commandité vendra la ou les parts d'intérêts qu'il détient à la valeur nominale.

Si les conditions ci-dessus ne peuvent pas être remplies, la Société sera mise en liquidation.

L'Associé Commandité démissionnaire mettra à la disposition du Gérant Commandité successeur les documents et registres et apportera l'assistance que l'Associé Commandité successeur peut raisonnablement exiger pour les besoins de l'exécution de ses fonctions en tant qu'Associé Commandité.

En toute hypothèse, l'Associé Commandité successeur devra (sauf s'il en est autrement convenu avec l'Associé Commandité démissionnaire) acquérir toutes les part(s) d'intérêts détenue(s) par l'Associé Commandité à la valeur nominale et la démission de l'Associé Commandité démissionnaire ne prendra effet qu'à la nomination effective de son successeur.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 14. Assemblée générale des associés. L'assemblée générale annuelle des associés aura lieu à Luxembourg aux jour et heure qui seront indiqués dans la lettre de convocation.

Les assemblées générales des associés peuvent être convoquées par l'Associé Commandité, ou par un ou plusieurs Associés Commanditaires détenant au moins vingt pourcent (20%) du capital de la Société, par lettre recommandée déterminant l'ordre du jour et envoyée au moins huit (8) jours à l'avance à l'adresse du ou des autres associés.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés, et s'ils constatent avoir été informés de l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part à toute assemblée générale en nommant par écrit, par courrier ou télécopie, toute personne pour le représenter.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par un ou plusieurs associés en assemblée générale à une majorité de plus de la moitié (1/2) de toutes les parts d'intérêts émises représentant au moins cinquante pourcent (50%) du capital.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre, pourvu que cette réunion est lancée à partir du Luxembourg et à condition que la majorité des associés est physiquement présente au Luxembourg. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions des associés peuvent être prises par un vote écrit sur le texte des résolutions à adopter qui sera envoyé par l'Associé Commandité aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas, les associés sont sous l'obligation d'émettre, endéans quinze (15) jours depuis la réception du texte des résolutions proposées, leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les conditions de quorum et majorité applicables à l'adoption des décisions de l'assemblée générale des associés seront mutatis mutandis applicables à l'adoption des résolutions écrites.

Art. 15. Modification du capital. Ces Statuts pourront être modifiés de temps à autre moyennant des décisions unanimes de l'Associé Commandité et des Associés Commanditaires en assemblée générale.

Art. 16. Procès-verbaux des assemblées générales des associés. Les procès-verbaux de toute assemblée générale des associés seront signés par l'Associé Commandité ou par le président de l'assemblée générale des associés. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits en justice ou ailleurs, seront signés par l'Associé Commandité ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par l'Associé Commandité.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Distributions

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Bilan. Chaque année au dernier jour du mois de décembre, l'Associé Commandité arrête les comptes annuels et dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et des comptes annuels. Les comptes annuels sont soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Distributions. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

L'assemblée générale des associés peut décider que les profits de la Société seront distribués aux associés, lesquelles distributions auront lieu au pro rata de leur participation au capital de la Société. L'assemblée des associés peut néanmoins également décider que les profits seront reportés ou alloués à une réserve distribuable.

Art. 20. Acompte sur dividendes. L'Associé Commandité peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes à condition que des comptes intérimaires ont été préparés par l'Associé Commandité endéans un (1) mois avant un tel versement confirmant que suite à un tel acompte la valeur des actifs nets de la Société ne tombera pas en dessous du capital, augmenté du montant de toutes les réserves desquelles aucun versement ne peut être fait. La prochaine assemblée générale annuelle des associés doit confirmer un tel versement d'acomptes sur dividendes.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Faillite ou Déconfiture d'un associé. La faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 22. Dissolution, Liquidation. La dissolution de la Société sera décidée par l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts et la liquidation sera effectuée par l'Associé Commandité ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif social et le paiement du passif social. La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts d'intérêts qu'ils détiennent.

Titre VII. - Lois applicables

Art. 23. Loi applicable. Les présents Statuts, les droits et obligations de l'Associé Commandité et des Associés Commanditaires et toutes les autres matières relatives à l'organisation et aux opérations de la Société seront régis par le droit luxembourgeois et, en particulier, les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée. Tout litige découlant de ou relatif à l'organisation ou aux opérations de la Société et les droits et obligations respectifs de l'Associé Commandité et des Associés Commanditaires sera soumis à la juridiction exclusive des cours de Luxembourg. Chaque associé accepte par la présente de se soumettre à une telle exclusivité de juridiction, renonce irrévocablement et inconditionnellement à toute objection à cet égard et accepte de respecter toute décision rendue par ces cours.

Souscription et libération

Les associés ont souscrit les parts d'intérêts comme suit:

(1) Rhine General Partner S.à r.l., prémentionnée, en tant qu'Associé Commandité a versé un euro (EUR 1,-) pour une (1) part d'intérêt.

(2) Rhine Acquisitions S.à r.l., prémentionnée, en tant qu'Associé Commanditaire a versé quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 4.999,-) pour quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat de banque.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Résolution

Immédiatement après la formation de la Société, l'assemblée générale des associés, représentant l'intégralité du capital social a pris la résolution suivante:

Le siège social de la Société est établi au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. ROSSI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2014 LAC/2014/8720. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036650/392.

(140041877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Caelus Energy International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.200.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 174.400.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of the month of January,
Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Caelus Energy Partners, L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands and registered with the Assistant Registrar of Exempted Limited Partnership under number MC-54732, acting through its general partner Caelus Energy Asia GP, Limited, each with registered office at P.O: Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

represented by Me Elsa Idir, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy dated 23 January 2014, which shall be registered with the present deed,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of and holding all the shares in Caelus Energy International Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 174.400, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 10 January 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 561 of 7 March 2013.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 18 November 2013 by notarial deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 153 of 17 January 2014.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all the one hundred and fifteen million (115,000,000) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all the items of the agenda.

(B) The items on which a resolution is to be passed are as follows (all to be resolved upon in one sole resolution):

Agenda

- Increase of the issued share capital of the Company to one million and two hundred thousand United States Dollars (USD 1,200,000) by the issue of a total of five million (5,000,000) shares of ten (10) different classes (being five hundred thousand (500,000) shares per class A to J) each with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) (the "New Shares") for a total subscription price of three million and five hundred thousand United States Dollars (USD 3,500,000); subscription to the New Shares by the Sole Shareholder and payment of the total subscription price in cash; allocation of an amount equal to the nominal value of the New Shares to the issued share capital and the balance to the freely available share premium; consequential amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company as set forth below:

" Ar. 5. Share capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at one million and two thousand United States Dollars (USD 1,200,000) divided into

twelve million (12,000,000) Class A shares,

twelve million (12,000,000) Class B shares,

twelve million (12,000,000) Class C shares,

twelve million (12,000,000) Class D shares,

twelve million (12,000,000) Class E shares,

twelve million (12,000,000) Class F shares,

twelve million (12,000,000) Class G shares,

twelve million (12,000,000) Class H shares,

twelve million (12,000,000) Class I shares, and

twelve million (12,000,000) Class J shares,

each share with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association."

After having considered the above, the Sole Shareholder took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company to one million and two hundred thousand United States Dollars (USD 1,200,000) by the issue of a total of five million (5,000,000) shares of ten (10) different classes (being five hundred thousand (500,000) shares per class A to J) each with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) (the "New Shares") for a total subscription price of three million and five hundred thousand United States Dollars (USD 3,500,000).

Thereupon the Sole Shareholder, represented as aforementioned, subscribed to the New Shares and fully paid the subscription price in cash.

Evidence of the full payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

The Sole Shareholder then resolved to allocate an amount equal to the nominal value of the New Shares to the issued share capital and the balance to the freely available share premium.

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

(a) There being no further item on the agenda, the decision of the Sole Shareholder was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand euros (EUR 3.000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day aforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour du mois janvier,
Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire, résidant à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Caelus Energy Partners, L.P., un limited partnership, établi sous le droit des Iles Caïmanes et immatriculé auprès du Assistant Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-54732, agissant par l'intermédiaire de son general partner Caelus Energy Asia GP, Limited, chacun d'entre eux ayant son siège social au Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

représenté par Me Elsa Idir, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 23 janvier 2014, qui sera enregistrée ensemble avec le présent acte,

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») et détenant toutes les parts sociales de Caelus Energy International Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 174.400, constituée suivant un acte reçu de Me Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 10 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 561 du 7 mars 2013.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 18 novembre 2013, suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 153 du 17 janvier 2014.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

(A) L'Associé Unique détient l'ensemble des cent quinze millions (115.000.000) de parts sociales émises par la Société, de sorte que les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels une résolution doit être prise sont les suivants (tous devant être adoptés en une résolution unique):

Ordre du jour

- Augmentation du capital social de la Société à un montant d'un million deux cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.200.000) par l'émission d'un total de cinq millions (5.000.000) de parts sociales de dix (10) classes différentes (à savoir, cinq cent mille (500.000) parts sociales des classes A à J) d'une valeur nominale d'un centime de Dollar des Etats-Unis (USD 0,01) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de trois millions cinq cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 3.500.000); souscription aux Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique et paiement du prix total de souscription en numéraire; allocation d'un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social et le solde à la prime d'émission librement distribuable; modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société tel qu'indiqué ci-après:

« Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à un million deux cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.200.000) divisé en

douze millions (12.000.000) de parts sociales de Classe A,
douze millions (12.000.000) de parts sociales de Classe B,
douze millions (12.000.000) de parts sociales de Classe C,
douze millions (12.000.000) de parts sociales de Classe D,
douze millions (12.000.000) de parts sociales de Classe E,
douze millions (12.000.000) de parts sociales de Classe F,
douze millions (12.000.000) de parts sociales de Classe G,
douze millions (12.000.000) de parts sociales de Classe H,
douze millions (12.000.000) de parts sociales de Classe I, et
douze millions (12.000.000) de parts sociales de Classe J,

chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar des Etats-Unis (USD 0,01) et les droits et obligations comme prévus dans les présents statuts.»

Après avoir considéré ce qui précède, l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique:

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à un montant d'un million deux cents mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.200.000) par l'émission d'un total de cinq millions (5.000.000) de parts sociales de dix (10) classes différentes (à savoir, cinq cents (500.000) de parts sociales des classes A à J) d'une valeur nominale d'un centime de Dollar des Etats-Unis (USD 0,01) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de trois millions cinq cents mille de Dollars des Etats-Unis (USD 3.500.000) à l'Associé Unique par paiement en numéraire.

Par la suite, l'Associé Unique, représenté tel qu'indiqué précédemment, a souscrit aux Nouvelles Parts Sociales et a entièrement payé le prix de souscription en numéraire.

Une preuve du paiement intégral du prix de souscription a été montrée au notaire soussigné.

L'Associé Unique a ensuite décidé d'allouer le montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social émis et le solde à la prime d'émission librement distribuable.

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'Associé Unique a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à trois mille euros (EUR 3.000.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. IDIR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 28 janvier 2014. Relation: DIE/2014/1225. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014036872/148.

(140042468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Mitco Real Estate C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 124.034.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant de votre société.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Alexandre TASKIRAN.

Référence de publication: 2014037106/10.

(140042462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Find Your Home S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8373 Hobscheid, 10, rue Neuort.

R.C.S. Luxembourg B 174.514.

Les comptes annuels du 08.01.2013 au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014037490/11.

(140043397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

RC² Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 185.081.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-eighth day of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Mr. Dan MEYER, Real Estate Investor, born in Lausanne, Switzerland on 11 March 1966, residing at Calle Asura 130 - 28043 Madrid, Spain, here represented by Mr Liridon ELSHANI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on 24th of February 2014.

The said power of attorney, after having been signed “ne varietur” by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary, to document the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “RC² Advisory S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these present articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may provide any professional services as well as carry out any advisory, management and administrative services from a macro- and micro- economics perspective to other companies which are, directly or indirectly connected to the same shareholder(s) as the Company.

3.3. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.4. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers may not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

7.3. The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A managers and one or several Class B managers.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, at least one (1) A manager and one (1) B manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

(vi) The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) Subject to article 8.3. (iii), the Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

(iii) If the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A manager and one Class B manager.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)**Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.**

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision**Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who may not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

By way of derogation to article 13.1. of the Articles, the first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

Subscription and payment

Mr. Dan MEYER, represented as stated above, subscribes to twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-);

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of managers is set at two (2). The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

Class A Manager:

- Mr. Dan MEYER, Real Estate Investor, born in Lausanne, Switzerland on 11 March 1966, residing at Calle Asura 130 - 28043 Madrid, Spain; and

Class B Manager:

- Mr. Philippe CHAN, chartered accountant, born in Mauritius on 15 November 1974, with professional address at 2, Millewee, L-7257 Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The registered office of the Company is set at 2, Millewee, L-7257 Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit février.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

1) Monsieur Dan MEYER, Investisseur immobilier, né à Lausanne, Suisse le 11 mars 1966 et résidant à Calle Asura 130 - 28043 Madrid, Espagne,

représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé avec adresse professionnelle à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé le 24 février 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise en même temps auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "RC² Advisory S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision des gérants. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société au lieu de son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que la gestion de ces participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La Société peut notamment acquérir, par voie de souscription, achat et échange ou de toute autre manière, tout titre de participation, part sociale, action ou autre valeur mobilière, obligations, créances, bons, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut fournir des services professionnels ainsi que procéder à des services de conseil, de gestion et d'administration d'un point de vue macro-et micro-économiques à d'autres sociétés qui sont, directement ou indirectement reliée à la (aux) même actionnaire (s) de la Société.

3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres et obligations et de tout autre instrument financier de toute nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. La Société peut également consentir des sûretés, gager, nantir, céder, grever de charges ou de toute autre manière créer et accorder des garanties sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, pour son propre bénéfice ou celui de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut exercer aucune activité réglementée relevant du secteur financier sans avoir obtenu d'autorisation préalable à cet effet.

3.4. La Société peut faire usage de toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires et de taux d'intérêt et tout autre risque.

3.5. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants peuvent ne pas être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

7.3. L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B (à chaque fois, soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

(vi) Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) Sous réserve de l'article 8.3 (iii), la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

(iii) Si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.1. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.2. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant,

augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 13.1 des Statuts, le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Monsieur Dan MEYER, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euro (EUR 1,400,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2). Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de Catégorie A:

- Monsieur Dan MEYER, Investisseur immobilier, né à Lausanne, Suisse le 11 mars 1966, résidant à Calle Asura 130 - 28043 Madrid, Espagne; et

Gérant de Catégorie B:

- Monsieur Philippe CHAN, expert-comptable, né à L'île Maurice le 15 novembre 1974, avec adresse professionnelle au 2, Millewee, L-7257 Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Le siège social de la Société est établi à L-7257 Walferdange, 2, Millewee, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 mars 2014. Relation: LAC/2014/9960. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036070/510.

(140041121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Succinite XI Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 185.090.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteenth, on the nineteenth day of February;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

SUCCINITE XI HOLDINGS I S.à r.l., a company established under the Laws of Luxembourg, with registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mrs Alexia UHL, employee, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "SUCCINITE XI HOLDINGS II S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five euros (EUR 125.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st.

Art. 21. Each year on December 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the one hundred (100) shares have been subscribed by the sole partner, SUCCINITE XI HOLDINGS I S.à r.l., prenamed, and represented as said before, and entirely paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

Resolutions taken by the sole partner

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole partner:

1. The registered office of the Company shall be at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Yannick MONARDO, born on January 8, 1984 in Saint-Avold, France, residing professionally at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;
 - Mr. Massimo RASCHELLA, born on April 16, 1978 in Differdange, Luxembourg, residing professionally at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;
 - Mrs. Estelle WANSSY, born on 7 July 1979 in Fresnes, France, residing professionally at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour de février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

SUCCINITE XI HOLDINGS I S.à r.l., une société établie sous le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés, ici représentée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toutes entreprises sous quelque forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds pour la mise en place, la gestion, le développement et la cession d'un portefeuille constitué de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au

contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat et de toute autre manière, tous types de titres et brevets, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces titres et brevets. La Société peut emprunter sous toute forme.

La Société peut accorder aux sociétés du groupe ou à ses associés, tous concours, prêts, avances ou garanties, dans les limites de la loi.

Dans les limites de son activité, la Société peut consentir des garanties hypothécaires, contracter des prêts, avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes ou sociétés, dans les limites des dispositions légales afférentes.

La Société peut prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet et qui sont de nature à favoriser son développement ou son extension.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "SUCCINITE XI HOLDINGS II S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux de ses gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les gérants pourront, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, SUCCINITE XI HOLDINGS I S.à r.l., prédésignée, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Résolutions prises par l'associé unique

Le comparant prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social de la Société est établi au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Yannick MONARDO, né le 8 janvier, 1984 à Saint-Avold, France, demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;
 - Monsieur Massimo RASCHELLA, né le 16 avril, 1978 à Differdange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;
 - Madame Estelle WANSSY, née le 7 juillet 1979 à Fresnes, France, demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2014. LAC/2014/9041. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036717/347.

(140041231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Bradmill Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 51.912.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014038075/10.

(140043843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

**Naturamedicatrix S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LAB's Nature S.A.).**

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 35-41, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 183.866.

L'an deux mille quatorze, le six mars.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LAB's Nature S.A.», ayant son siège social à L-4140 Esch-sur-Alzette, 35-41, rue Victor Hugo, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 183866, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, le 24 janvier 2014, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc PIETTEUR, éditeur, demeurant à B-4053 Embourg (Belgique), 39 Avenue du Centenaire.

Il désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président prie le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

2. Il ressort de la liste de présence que les cinq cents (500) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la forme juridique de la société de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et, par conséquent, remplacement des actions existantes par des parts sociales.

2. Constatation de la libération supplémentaire d'une partie du capital social au montant de 4.750.-€, réduction du capital social de la société à concurrence de 18.500.-€ pour le ramener de son montant actuel de 31.000.-€ au montant de 12.500.-€, par diminution de la valeur nominale de 62.-€ à 25.-€ chacune.

3. Changement de la dénomination de la société en «NATURAMEDICATRIX S.à r.l.»

4. Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

“La société a pour objet:

- la distribution et vente en gros d'aliments, jus, ou compléments alimentaires en privilégiant le caractère “bio” de ceux-ci.

- L'entreprise pourra également envisager la formulation et la fabrication de produits de même type mais de marque propre, produits qu'elle intégrera dans tous ses circuits de distribution, pour vente en gros ou Internet mais aussi à l'exportation internationale.

- l'édition, la diffusion et la distribution d'informations dans le domaine de la santé sous formes diverses: Internet, brochure, livres, conférences, formation, etc.

- la vente en détail uniquement par Internet d'aliments, de cosmétiques et de compléments alimentaires en privilégiant le caractère “bio” de ceux-ci.

Il n'y a pas de commerce de détail, la surface commerciale, outre les bureaux, est un “show room” uniquement accessible aux professionnels soit magasins bio et pharmacies, parapharmacies et professionnels de la santé.

Elle pourra exploiter tous brevets, licences, secrets de fabrication, dessins et modèles, «savoir-faire», marques, recevoir des droits, des royalties.

La Société pourra également accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, tout en étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.»

5. Acceptation de la démission des administrateurs actuels, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes et décharge.

6. Nomination d'un gérant.

7. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société.

8. Constatation de la composition des associés de la société.

9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la forme juridique de la société de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à.r.l.).

Par conséquent, les cinq cents (500) actions existantes de la société sont remplacées par cinq cents (500) parts sociales.

Chaque détenteur d'actions recevra une part sociale en échange d'une action.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide la libération supplémentaire d'une partie du capital social au montant de 4.750.-€, la preuve de la libération a été démontrée au notaire instrumentant.

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit de la Société à concurrence de 18.500.-€ pour le ramener de son montant actuel de 31.000.-€ au montant de 12.500.-€, par diminution de la valeur nominale de 62.-€ à 25.-€ chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «LAB's Nature S.A.» en «NATURAMEDICATRIX S.à r.l.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

“La société a pour objet:

- la distribution et vente en gros d'aliments, jus, ou compléments alimentaires en privilégiant le caractère “bio” de ceux-ci.

- L'entreprise pourra également envisager la formulation et la fabrication de produits de même type mais de marque propre, produits qu'elle intégrera dans tous ses circuits de distribution, pour vente en gros ou Internet mais aussi à l'exportation internationale.

- l'édition, la diffusion et la distribution d'informations dans le domaine de la santé sous formes diverses: Internet, brochure, livres, conférences, formation, etc.

- la vente en détail uniquement par Internet d'aliments, de cosmétiques et de compléments alimentaires en privilégiant le caractère “bio” de ceux-ci.

Il n'y a pas de commerce de détail, la surface commerciale, outre les bureaux, est un “show room” uniquement accessible aux professionnels soit magasins bio et pharmacies, parapharmacies et professionnels de la santé.

Elle pourra exploiter tous brevets, licences, secrets de fabrication, dessins et modèles, «savoir-faire», marques, recevoir des droits, des royalties.

La Société pourra également accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, tout en étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission des actuels administrateurs, administrateur-délégué et du commissaire aux comptes de la société et décide de leur donner décharge pour l'accomplissement des mandats à la date des présentes.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le conseil d'administration par un gérant unique.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Marc PIETTEUR, éditeur, né à Rocourt (Belgique) le 7 septembre 1960, époux de Madame Hafida ALILOU, demeurant à B-4053 Embourg (Belgique), 39 Avenue du Centenaire.

L'assemblée décide à l'unanimité que la société sera représentée par la signature de son gérant unique.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, sans modification de ses caractéristiques essentielles, leur donnant la teneur suivante:

STATUTS

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination "NATURAMEDICATRIX S.à r.l.".

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La société a pour objet:

- la distribution et vente en gros d'aliments, jus, ou compléments alimentaires en privilégiant le caractère "bio" de ceux-ci.

- L'entreprise pourra également envisager la formulation et la fabrication de produits de même type mais de marque propre, produits qu'elle intégrera dans tous ses circuits de distribution, pour vente en gros ou Internet mais aussi à l'exportation internationale.

- l'édition, la diffusion et la distribution d'informations dans le domaine de la santé sous formes diverses: Internet, brochure, livres, conférences, formation, etc.

- la vente en détail uniquement par Internet d'aliments, de cosmétiques et de compléments alimentaires en privilégiant le caractère "bio" de ceux-ci.

Il n'y a pas de commerce de détail, la surface commerciale, outre les bureaux, est un "show room" uniquement accessible aux professionnels soit magasins bio et pharmacies, parapharmacies et professionnels de la santé.

Elle pourra exploiter tous brevets, licences, secrets de fabrication, dessins et modèles, «savoir-faire», marques, recevoir des droits, des royalties.

La Société pourra également accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, tout en étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500.-eur) représenté par cinq cents (500) parts sociales entièrement libérées, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-eur) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Prime d'émission et primes assimilées. En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis.

Parmi les comptes primes assimilées, le Conseil de Gérance est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des associé(s) existants de la Société ("Capital Contribution").

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) associé(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété de Parts Sociales. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par Part Sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 9. Forme des parts sociales. Les Parts Sociales de la Société sont et continueront à être exclusivement émises sous forme nominative.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque associé, sa résidence, le nombre de Parts Sociales détenues par lui, les montants libérés sur chacune des Parts Sociales, le transfert de Parts Sociales et les dates de tels transferts.

Art. 10. Transfert des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs parts sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 11. Incapacité, insolvabilité ou faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérant(s) seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Les associé(s) pourront qualifier les gérants de Gérant de catégorie A et de Gérant de catégorie B.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance ("le Conseil de Gérance").

Art. 13. Pouvoir des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 14. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, le conseil peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 16. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 18. Responsabilité des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque, conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associé(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront (s'il y en existe), nommés par les associé(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 20. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil de Gérance constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 22. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées, chaque part sociale donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les gérant(s) dressent l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 25. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale ("la Réserve Légale") dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 26. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux associé(s).

Les associés par décision prise en assemblée générale des associés, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements des effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, chaque part sociale donne droit à une même proportion dans le montant distribué.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la prime d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou acomptes sur dividendes, les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 27. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Art. 28. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).»

Huitième résolution

L'assemblée générale constate que les associés de la société «LAB's Nature S.A.» sont:

1) La société privée à responsabilité limitée «NATURAMEDICATRIX», établie et ayant son siège social à B-4053 Chaudfontaine (Embourg), 39 Avenue du Centenaire, immatriculée au RPM de Liège sous numéro d'entreprise 543.862.766, détenant 425 parts sociales.

2) Monsieur Marc PIETTEUR, éditeur, né à Rocourt (Belgique) le 07 septembre 1960, époux de Madame Hafida ALILOU, demeurant à B-4053 Embourg (Belgique), 39 Avenue du Centenaire, détenant 75 parts sociales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: PIETTEUR, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07/03/2014. Relation: EAC/2014/3458. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036499/389.

(140041400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Monceau Fleurs International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.120.

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 24 février 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Laurent Pfeiffer, avec adresse professionnelle au 2, rue Grand-ville, 94160 St Mandé, France, au mandat d'administrateur A, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 septembre 2013 et qui se tiendra en 2014;

2. Acceptation de la démission de Laurent Amar, avec adresse au 37, rue de Prony, 75017 Paris, France, de son mandat d'administrateur A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014037109/15.

(140042238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Farmasil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 158.301.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Farmasil S.à r.l.

S. Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2014038169/13.

(140043884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Alliaume S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 10, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 144.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014037294/9.

(140043150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Alliaume S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 10, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 144.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014037293/9.

(140043149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.
